Non-opposition à une concentration notifiée

[Affaire n° IV/M.832 — Norsk Hydro/Enichem Agricoltura — Terni (II)]

(96/C 366/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 25 octobre 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 396M0832. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone: (352) 29 29 4 24 55; télécopieur: (352) 29 29 4 27 63].

Avis de la Norvège concernant la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'attribution et d'utilisation des autorisations pour la prospection, l'exploration et la production d'hydrocarbures

(96/C 366/08)

Avis d'appel d'offres pour des autorisations de production de pétrole sur le plateau continental norvégien - Projet Mer de Barents.

Le Royal Ministry of Petroleum and Energy lance par la présente un appel d'offres pour des autorisations de production de pétrole sur le plateau continental norvégien, conformément à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 sur les conditions d'attribution et d'utilisation des autorisations pour la prospection, l'exploration et la production d'hydrocarbures, article 3 paragraphe 2 point b).

Les candidatures pour les autorisations de production devront parvenir à l'adresse suivante:

The Royal Ministry of Industry and Energy, PO Box 81 48 Dep., NO-0033 Oslo,

dans un délai de 90 jours à compter de la publication du présent avis.

L'attribution des autorisations de production pour le Projet Mer de Barents est prévue pour 3-4/1997.

Autres renseignements: tél. (47) 22 24 62 01.